

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180010: conserves de fruits, fruits confits, pâtes de pommes, fruits congelés et surgelés, confitureries, siroperies et pectineries

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 01/01/2013)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETÉ (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.57	12.29
II	12.88	12.57
III	13.16	12.88
IV	13.45	13.16

1.2. ANCIENNETÉ (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	12.98	12.70
II	13.31	12.98
III	13.58	13.31
IV	13.93	13.58

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%